

Effectuer une demande en injonction de payer

Lorsqu'un débiteur ne règle pas sa créance, il est possible de le contraindre à honorer ses engagements, quel qu'en soit le montant.

Quelle procédure ?

Une **demande en injonction de payer** peut être faite au moyen d'une simple requête, lorsque :

- la dette a pour origine un contrat dès lors que le montant demandé est déterminé,
- ou bien que la somme due résulte de l'acceptation ou du tirage d'une lettre de change, de la souscription d'un billet à ordre, de l'endossement ou de l'aval de l'un ou l'autre de ces titres ou de l'acceptation de la cession de créance professionnelle par bordereau Dailly.

Cette procédure ne peut pas être utilisée pour obtenir le paiement d'une pension alimentaire ou d'un chèque sans provision, pour lesquels il existe des procédures spécifiques de recouvrement.

Comment faire ?

Elle doit être adressée **par écrit et accompagnée des documents justificatifs** auprès :

- du Tribunal d'instance pour une demande en matière civile d'un montant inférieur à 10.000 euros
- du Tribunal de grande instance pour une demande en matière civile d'un montant supérieur à 10.000 euros
- du Président du Tribunal de commerce si la créance est commerciale

Pour cela, il faut remplir le formulaire téléchargeable sur Internet :

- Cerfa n°12948*03 pour une demande devant le Tribunal d'instance

- Cerfa n°14896*02 pour une demande devant le Tribunal de Grande Instance
- Cerfa n°12946*01 pour une demande devant le président du Tribunal de commerce.

Ensuite ?

Si la demande est fondée et justifiée, le juge rendra une ordonnance portant injonction de payer pour la somme qu'il détermine. **A l'initiative du demandeur, la décision doit être signifiée par un huissier de justice, dans les 6 mois.**

Un mois après cette signification, si le débiteur ne s'oppose pas à l'ordonnance d'injonction de payer (ce qui équivaudrait à un recours*), le demandeur peut demander au greffe du tribunal d'apposer la formule exécutoire sur l'ordonnance, mais il doit le faire dans le délai d'un mois (délai impératif). Cette formule exécutoire permet de poursuivre l'exécution forcée de la décision rendue.

*Former opposition à une injonction de payer auprès du tribunal
- Cerfa n°15602*01